

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU 1° DE
L'ARTICLE L523-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'ingénieur établies par les Centres de Gestion,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2022) au grade d'ingénieur territorial est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **Monsieur Jérôme BROUET**, né le 06/01/1979

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **14 octobre 2022**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié à l'intéressé,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2022

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Le Président,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'Etat le : 14 octobre 2022
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 14 octobre 2022